PIERREFORT
CANTAL

Comité consultatif d'action sociale

Règlement intérieur

Préambule

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite Loi NOTRE,
VU l'article L123-4 du code de l'action sociale et des familles,

CONSIDÉRANT qu'un Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1500 habitants,

RAPPELANT dès lors la dissolution du C.C.A.S. de Pierrefort par délibération du 18 octobre 2023 avec effet au 31 décembre 2023,

CONSIDÉRANT qu'en cas de dissolution du C.C.A.S et en l'absence de C.I.A.S, une commune exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au C.C.A.S (ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation), mais que le Conseil municipal peut créer un comité consultatif composé d'élus et de personnes qualifiées extérieures et présidé par un membre du Conseil municipal désigné par le maire,

Un comité consultatif d'action sociale a été créé par délibération du 18 octobre 2023, avec effet au 1er janvier 2024.

Les personnes qualifiées extérieures sont nommées par arrêté municipal, pour la durée du mandat.

Rôle et missions

Article 1 - **Compétences**

Le comité consultatif d'action sociale n'a aucun pouvoir de décision mais peut effectuer un travail préparatoire.

Le maire le consulte sur toute question ou projet intéressant le domaine de l'action sociale.

Le comité peut transmettre au maire toute proposition concernant tout problème pour lequel il a été institué.

Article 2 - ***Prestations***

Les prestations proposées par la commune de PIERREFORT sont non remboursables.

- **Aide à la naissance**

Elle concerne les parents habitant PIERREFORT et inscrits sur les listes électorales.

Elle est d'un montant de 100 € (5 bons de 20 €) à utiliser auprès des commerçants de la commune.

Ces chèques cadeaux, accompagnés d'une carte de félicitation, sont adressés directement à la famille par courrier.

- **Aide à la scolarité pour les écoliers**

Elle est destinée à tout élève scolarisé à l'école primaire Pierre Perret.

La famille est domiciliée à PIERREFORT et inscrite sur les listes électorales.

L'aide consiste en 5 bons de 5 €, soit un montant de 25 €, à utiliser au magasin UTILE de Pierrefort.

Les familles concernées sont informées via un flyer distribué dans les cahiers de liaison des élèves au plus tard en début d'année scolaire concernée, à retirer en mairie et à utiliser au cours de l'année scolaire concernée.

- **Aide à la scolarité pour les collégiens**

Elle est destinée à tout élève scolarisé au Collège des Gorges de la Truyère.

La famille est domiciliée à PIERREFORT et inscrite sur les listes électorales.

L'aide consiste en 7 bons de 5 €, soit un montant de 35 €, à utiliser au magasin UTILE de Pierrefort au cours de l'année scolaire concernée.

- **Aide au permis de conduire**

Elle est réservée aux jeunes gens âgés de 17 à 24 ans. (Demande faite avant le jour des 25 ans).

Il convient d'être domicilié à PIERREFORT depuis plus d'un an et qu'il s'agisse d'une première inscription au permis de conduire. Le demandeur, ou à minima l'un de ses parents s'il est mineur, devra être inscrit sur les listes électorales.

L'aide consiste en un virement bancaire d'un montant de 200 €.

Pièces constitutives du dossier :

- attestation d'inscription à l'auto-école.
- attestation d'obtention du code et du suivi de 10 heures de leçons de conduite.
- attestation d'inscription au passage du permis de conduire (pour les jeunes en apprentissage anticipé de la conduite)
- justificatif de domicile.
- RIB

- **Colis de Noël des aînés**

Les colis sont distribués par les membres du comité consultatif d'action sociale, assistés si besoin de membres du conseil municipal et de bénévoles, peu de temps avant les fêtes de fin d'année.

Les colis sont destinés aux personnes de 70 ans et plus, domiciliées à Pierrefort. Deux types de colis sont proposés : « couple » ou « personne seule ». Les budgets dévolus aux colis sont ajustables.

Sont également concernés par un colis spécifique (sans produits alimentaires), les résidents de l'EHPAD La Mainada, originaires ou anciens habitants de Pierrefort, ou encore les personnes isolées.

- **Aide au maintien à domicile pour faciliter la vie**

Elle est destinée aux habitants de Pierrefort, inscrits sur les listes électorales.

Il s'agit d'une aide unique de 50 €, versés par virement bancaire, après l'achat, à la pharmacie locale, de matériel non pris en compte par la Sécurité Sociale ou les aides de droit commun ou après l'installation d'un système de téléassistance.

Pièces constitutives du dossier :

- facture concernée
- justificatif de domicile
- RIB

- **Conditions générales des aides exceptionnelles d'urgence**

Le président du comité consultatif d'action sociale a délégation de pouvoir pour l'attribution d'une aide d'urgence, jusqu'à concurrence de 200 €, aux particuliers de la commune confrontés à des difficultés financières exceptionnelles.

Le conseil municipal sera informé des aides d'urgence attribuées lors de la séance suivant l'octroi concerné via la publication des décisions du Maire.

Est considérée comme aide d'urgence, un soutien financier communal, non remboursable, octroyé dans les cas suivants :

- Urgence immédiate (personne se retrouvant sans domicile)
- Soutien personnalisé (dépense exceptionnelle considérée comme essentielle)
- Urgence énergétique (eau-gaz-électricité)
- Urgence alimentaire
- Aide au transport

Dans tous les cas, cette demande doit être adressée en Mairie, par le biais d'un courrier de sollicitation, accompagné de la justification des ressources, charges et dettes du demandeur et de tout document jugé nécessaire à l'étude du dossier.

Organisation administrative

Article 3 - ***Composition***

Le comité consultatif d'action sociale est présidé par un membre du conseil municipal désigné par le maire.

Il est ainsi composé de membres du conseil municipal et de personnes nommées par le maire parmi les personnes « participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune ».

Les membres sont nommés à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat.

En cours de mandat, il reste possible d'intégrer le comité après validation du conseil municipal en place.

Le comité est renouvelé lors de chaque renouvellement du conseil municipal dans un délai de deux mois suivant les élections municipales. Le mandat des membres est renouvelable.

Article 4 - ***Fonctionnement***

Le comité consultatif d'action sociale tient une séance au moins une fois par semestre sur convocation de son président, soit à son initiative, soit à la demande de la majorité des membres.

En effet, le comité peut être consulté par le maire sur toute question ou projet entrant dans le domaine de l'action sociale.

Le comité peut par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant un problème d'intérêt social sur le plan de la commune.

Les réunions du comité ne sont pas publiques.

Convocation : elle est adressée aux membres cinq jours au moins avant la date de la réunion et est accompagnée de l'ordre du jour.

Le présent règlement intérieur proposé par le comité consultatif d'action social s'applique dès son adoption par voie de délibération par le conseil municipal en date du 22 juin 2026.

Toute modification doit faire l'objet d'une approbation par le conseil municipal.

La liste complète des membres du comité est jointe au présent règlement, à chaque début de mandat.

L'application de ce règlement est de droit sauf si une disposition se révélait contraire à la législation en vigueur.

À PIERREFORT, le 22 juin 2026,
Le maire, Louis GALTIER.

MAIRIE DE PIERREFORT
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
15 (Cantal)